

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 mars 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérénger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

M. Lionel Lefèvre est absent au début de la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021

A l'unanimité,

le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2021 est approuvé.

2. Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 VIVALIA -Décisions

Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE:

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 en webinaire comme mentionné ci-dessous:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15.12.2020;
2. Présentation et approbation des modifications statutaires et sur les propositions de décision y afférentes;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

3. Désignation d'un nouveau délégué communal au sein de l'AG de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi;

Considérant que les représentants suivants ont été désignés en séance du Conseil Communal du 25 avril 2019 :

Messieurs PLANCHARD Y., MESQUIN S.
Mesdames GODFRIN C., VANDERVEKEN M.P., RENAULD C., ROSSION C.

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 désignant Madame Caroline GODFRIN en tant que Bourgmestre et Monsieur Dorian SIMON en tant que Président du CPAS ;

Considérant que l'emploi (ALE) fait partie des attributions scabinales attribuées à Monsieur Dorian SIMON;

Considérant que le Conseil communal est appelé à désigner un représentant aux Assemblées Générales de l'ASBL ALE en remplacement de Madame Caroline GODFRIN;

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Dorian SIMON en remplacement de Madame Caroline GODFRIN, comme représentant communal au sein des Assemblées Générales de l'ASBL ALE et fixant comme suit les représentants communaux:

Messieurs PLANCHARD Y., SIMON.D., MESQUIN S.,
Mesdames VANDERVEKEN M.P., RENAULD C., ROSSION C.

Monsieur Lionel LEFEVRE participe à la séance avant la discussion du point.

4. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan et Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19;

Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins, ainsi que d'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horéca, le transport et l'évènementiel;

Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure;

Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeure toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité;

Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9 % de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale et que quelques 100.000 emplois seraient perdus sur les années 2020-2021;

Considérant que selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement;

Considérant que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'HORECA et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement;

Considérant la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales et le fait que lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique;

Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail;

Considérant que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clef sous le paillason;

Considérant que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein de la commune de Florenville et que le dynamisme commercial au sein de l'entité risque d'être mis à mal;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art.1: De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et un accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes;

Art.2: De demander au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés;

Art.3: De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux par l'intermédiaire des ADL;

Art.4: D'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion;

Art.5: D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmettre aux Ministre-Président de la Région Wallonne, au Ministre wallon de l'économie, au Premier Ministre et au Ministre fédéral de l'économie.

5. Motion pour soutenir les clubs sportifs suite à la crise du Covid-19

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a pris de nouvelles mesures visant à freiner le rebond épidémique en Belgique, ces mesures imposant notamment la fermeture du secteur Horeca dont les buvettes des clubs sportifs;

Considérant qu'en date du 20 octobre 2020, la Ministre Valérie Glatiny a recommandé l'arrêt des compétitions sportives pour les enfants âgés de plus de 12 ans et les adultes;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a décrété un nouveau lock down;

Considérant que ces différentes mesures ont fortement impacté de nombreux secteurs dont le sport et plus particulièrement le sport amateur;

Considérant que le bon fonctionnement des clubs sportifs des entités rurales repose essentiellement sur des bénévoles investis au quotidien avec un budget relativement faible, voire quasiment inexistant;

Considérant que les clubs sportifs des communes rurales ne disposent pas des mêmes ressources que dans les villes;

Considérant que les clubs sportifs ont été et sont encore privés de rentrées financières majeures notamment suite à l'annulation des compétitions, la fermeture des buvettes, le ticketing, l'annulation des différentes activités liées à la vie des clubs,...

Considérant que les charges d'énergie et d'eau ne constituent pas les charges les plus importantes des clubs (4,8 % en moyenne par club);

Considérant que certaines dépenses fixes ont été maintenues pendant les interruptions des activités des clubs comme les cotisations à la fédération (16,7%), les assurances(3 %), le stock des boissons invendues (dont la date d'expiration pourrait être dépassée), l'entretien des infrastructures dans certains cas;

Vu la diminution des sponsors;

Vu le non-paiement de certaines cotisations par les affiliés;

Considérant que les cotisations représentent 42,4 % des recettes des clubs;

Vu, en revanche, que les fédérations se basent sur le nombre de membres pour établir les factures aux clubs;

Vu la situation précaire de la plupart des clubs sportifs de l'entité;

Considérant que cette situation met à mal la pérennité des clubs sportifs sur le long terme;

Considérant que les clubs sportifs dans les communes rurales constituent des lieux importants de cohésion sociale, de rencontres et d'échanges entre citoyens;

Considérant que ces clubs sont essentiels pour le développement et l'épanouissement personnel de nos enfants et citoyens de tous âges. Le sport constitue la seule échappatoire pour de nombreux citoyens et enfants ;

Considérant la nécessité de permettre les activités sportives et physiques à chacun, de retrouver un lien social après ces temps difficiles, de partager les valeurs de solidarité et de respect et de conserver une santé physique et mentale;

Considérant que la faillite de certains clubs entraînerait davantage de jeunes désœuvrés;

Vu le plébiscite de la Ministre des sports de la FWB d'octroyer le plus rapidement possible des aides substantielles aux clubs sportifs;

Vu que la disparition de certains clubs générerait des pertes pour le commerce local;

Vu la nécessité de mettre en place des mesures fortes d'aides au mouvement sportif;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: De solliciter du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il prenne de nouvelles mesures nécessaires pour apporter son soutien financier et accompagnement sur le long terme aux clubs sportifs amateurs suite à la crise du Covid-19.

Article 2: De demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre des mesures adéquates selon la situation de chaque club sportif avec un œil attentif sur les entités rurales.

Article 3: De demander aux différentes fédérations sportives de suspendre les cotisations fédérales ou de rembourser celles déjà payées pour une durée de 12 mois correspondant à la période mars 2020/mars 2021.

Article 4: De relever de manière exhaustive la liste de ces fédérations correspondant aux différentes disciplines sportives concernées sur le territoire de la commune;

Article 5: D'envoyer un courrier dans ce sens:

- à la fédération de basket-ball (A.W.B.B)
- à la fédération de volley-ball (F.V.W.B);
- à la fédération de football sur prairie (A.C.F.F);
- à la fédération de football en salle (L.F.F.S);
- à la ligue francophone de kick-boxing muaythai (LFKBMO)
- à l'ADEPS;
- à la ligue Belge francophone d'Athlétisme
- à l'asbl Sport et Santé
- à l'asbl énéoSport

Article 6: Invite les autres villes et communes à adopter la présente motion.

6. Assurance collective hospitalisation - Service social collectif - Adhésion

Vu notre précédente décision d'adhésion au contrat-cadre relatif à l'assurance hospitalisation collective accessible aux administrations locales par décision du Conseil communal du 28 décembre 2017;

Considérant que ce contrat-cadre vient à échéance le 31.12.2021 inclus;

Considérant le courrier du Service social collectif nous informant du lancement d'un nouveau marché public dans le courant du 1er semestre 2021 par le Service fédéral de Pensions et ce en vertu de l'article 21,5° de la loi du 18 mars 2016;

Considérant qu'au regard de la réglementation, le service social collectif doit mentionner dans l'appel d'offres les administrations qui adhéreront au prochain contrat-cadre de 2022-2025;

Vu que pour ce faire, il nous est demandé de confirmer notre adhésion ou non au prochain contrat-cadre et ce pour le 31 mars 2021 au plus tard;

Attendu que la Ville de Florenville lors de ses précédentes adhésions ne prenait pas en charge la prime pour les membres du personnel qui décidaient sur base volontaire de bénéficier/adhérer à l'assurance hospitalisation collective;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au prochain contrat-cadre qui fera l'objet d'un appel d'offres par adjudication ouverte au niveau européen par le Service fédéral de Pensions au nom du Service Social Collectif et ce sans prise en charge de la prime de la police d'assurance pour les membres du personnel communal.

7. Octroi dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID19 - Décision

Considérant que le programme de vaccination contre la COVID19 a débuté dans le pays;

Considérant que cette vaccination n'est pas obligatoire et est fondée sur le libre choix de la population;

Vu la circulaire en date du 8 mars 2021 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux recommandant aux pouvoirs locaux de favoriser la vaccination contre la COVID19 en accordant une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination;

Considérant que la dispense de service, qui serait accordé dans ce cadre, devrait couvrir le temps nécessaire au rendez-vous médical de vaccination y compris le temps nécessaire pour s'y rendre et en revenir;

Considérant également, en fonction du vaccin qui serait administré, que si celui-ci nécessite deux injections réparties dans le temps, une même dispense serait octroyée pour la deuxième injection et ce dans le respect des mêmes conditions d'octroi;

Attendu que les organisations syndicales ont marqué leur accord sur le projet de délibération proposé ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au personnel statutaire et contractuel une dispense exceptionnelle de service à l'occasion de la participation volontaire de celui-ci à la campagne de vaccination contre la COVID 19 aux conditions suivantes:

La dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID19 est accordée dans les limites du temps strictement nécessaire pour se rendre et revenir du rendez-vous médical de vaccination ainsi que pour le temps nécessaire à la vaccination.

Le membre du personnel devra fournir toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Il devra communiquer en temps utile et dans un délai raisonnable le jour/les jours concerné(s) par cette dispense exceptionnelle de service au moyen d'un formulaire ad hoc. Ce formulaire sera à transmettre au service du personnel.

8. Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 19/02/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02/03/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lambermont arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 04/03/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lambermont au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---------------------------------------------|------------|
| Recettes ordinaires totales | 8.687,93 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 7.741,17 € |

| | |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes extraordinaires totales | 11.701,88 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 11.701,88 € |
| Recettes totales | 20.389,81 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 1.995,29 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.296,53 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 50,00 € |
| • dont un mali présumé de l'exercice précédent de | / |
| Dépenses totales | 8.341,82 € |
| Excédent | 12.047,99 € |

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver sans réserve le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

9. Compte 2020 de la Fabrique d'église Florenville - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 02/03/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05/03/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Florenville arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 12/03/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et, pour le surplus, approuve sans réserve le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Florenville au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 45.486,94 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 38.841,10 € |
| Recettes extraordinaires totales | 49.945,01 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |

| | |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 15.186,01 € |
| Recettes totales | 95.431,95 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 9.345,79 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 34.220,62 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 34.759,00 € |
| Dépenses totales | 78.325,41 € |
| Excédent | 17.106,54 € |

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver sans réserve le compte 2020 de la Fabrique d'église de Florenville.

10. Budget 2021 - Fabrique d'Eglise de Lambermont - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 24/02/2021, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02/03/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lambermont arrête le budget 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 04/03/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2021 ;

Considérant que le budget 2021 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Ce budget présente en définitive les projections suivantes :

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 8.162,46 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 7.061,49 € |
| Recettes extraordinaires totales | 8.181,08 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant | 8.181,08 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.615,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 11.728,54 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | / |
| Recettes totales | 16.343,54 € |

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Dépenses totales | 16.343,54 € |
| Résultat budgétaire | 0,00 € |

A l'unanimité,

Décide d'approuver sans réserve le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

Madame Camille MAITREJEAN quitte la séance avant la discussion du point.

11. Budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 14/12/2020, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/12/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lacuisine arrête le budget 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 14/12/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sous réserves des modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2021 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le budget 2021 en fonction des remarques émises par l'évêché, comme détaillé dans le tableau ci-après;

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien Montant | Nouveau montant |
|------------------|----------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R17 | Supplément pour les frais ordinaire du culte | 8.025,00 € | 8.042,00 € |
| D50D | Sabam - Simiml - Uradex | 55,00 € | 72,00 € |

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 9.163,82 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 8.042,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | / |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |
| • dont un excédent présumé de l'exercice précédent | 7.797,21 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.200,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 11.761,03 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | / |

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Recettes totales | 16.961,03 € |
| Dépenses totales | 16.961,03 € |

A l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver sans réserve le budget 2021 de la Fabrique d'Église de Lacuisine.

Madame Camille MAITREJEAN entre en séance avant la discussion du point.

12. Abrogation des redevances pour les droits d'emplacements sur les marchés, des fêtes foraines, des terrasses pour l'exercice 2021

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement redevance pour les droits d'emplacements sur les marchés, exercice d'imposition 2021, adopté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2020;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises, adopté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2020;

Vu le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles, adopté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2020;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à l'impact Covid 19 à certains secteurs dont celui des maraîchers/ambulants et à la compensation fiscale aux communes wallonnes relative ;

Considérant que cette circulaire prévoit une compensation dont le montant n'est pas encore connu, s'agissant d'une part relative d'une somme forfaitaire allouée au budget de la Région Wallonne, pour autant que la taxe soit supprimée en totalité pour l'exercice 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'abroger, pour l'exercice 2021:
 - le règlement redevance relatif aux droits d'emplacements sur les marchés;
 - le règlement redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises;
 - le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles;
2. de solliciter les subsides compensatoires prévus à la circulaire du 4 décembre 2020.

13. PCS - Approbation des rapports d'activités et financier 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 - Matières Communauté Française ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 de faire acte de candidature dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019 d'approuver le PCS tel que présenté dans les documents qui lui ont été soumis ;

Vu le courrier du 27 août 2019 du SPW – Département de l'action sociale – informant le Collège communal de l'approbation du PCS pour la programmation 2020-2025 et demandant le retrait de deux actions du Plan (2.6.02 et 2.7.02) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2020 ;

Vu le courrier du 18 janvier 2021 du SPW – Département de l'action sociale – reprenant les modalités d'envoi des rapports d'activités et financier pour le 31 mars 2021 ;

Considérant la demande d'un groupe de bénévoles d'organiser un Repair Café sur le territoire communal et le fait que cette action existait et fonctionnait déjà entre 2019 et début 2020 (lancé à l'initiative de l'Espace Culture-Emploi de Florenville et soutenu par la Maison des Jeunes de Chiny et de Florenville) ;

Considérant la possibilité d'organiser un Repair Café à Florenville, un mois sur deux, et en alternance avec la commune de Chiny (d'où sont issus certains des bénévoles porteurs du projet) ;

Vu le procès verbal dressé à l'occasion de la Commission d'accompagnement du PCS réunie en date du 16 février 2021 ;

Vu le projet de rapport financier du Plan de cohésion sociale de l'exercice 2020 établi par la cheffe de projet ;

Vu le projet de rapport d'activités du Plan de cohésion sociale, année 2020, établi par la cheffe de projet ;

A l'unanimité,

Décide :

1) D'approuver le rapport financier de l'exercice 2020 du Plan de cohésion sociale tel que présenté dans les documents ci-joints ;

2) De transmettre le dossier financier justificatif, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.conhesionsociale@spw.wallonie.be ;

3) D'approuver le rapport d'activités 2020 du Plan de cohésion sociale tel que présenté dans les documents ci-joints ;

4) D'approuver le nouveau Plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ; lequel est modifié comme suit :
- ajout de l'action 6.3.02 "Repair Café",
- retrait des actions 2.6.02 et 2.7.02 ;

5) De transmettre la présente décision, le rapport financier, le rapport d'activité et le Plan de cohésion sociale 2020-2025 modifié au Service Public de Wallonie, DiCS, par voie électronique, à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

14. Acte de constat du Conseil communal en matière de création de voirie par usage du public - Lacuisine Champ du Paquis

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire*;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Vu la voirie située à 6821 Lacuisine, Champ du Paquis et cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} Division Section A n° 446 A2 et 446 S ; considérant que ces deux parcelles appartiennent à la Commune de Florenville ;

Considérant que lors de l'élaboration de l'Atlas des Chemins ces deux parcelles communales étaient, à l'époque, du domaine public ;

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant 30 années ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public ;

Considérant que la commune peut retracer ces trente années de passage par :

- La nécessité de passer sur l'une de ces deux parcelles pour accéder aux biens suivants :
 - Parcelle A 446 W (maison rue de la Forêt 5, construite en 1933) ;
 - Parcelles A 461 A et A 458 4 (anciennes caravanes) ;
 - Parcelle A 460 F et 460 H ; (maisons rue de la Forêt 7 et 9, construites entre 1850 et 1874) ;
 - Parcelles A 458 A, 448, 444 A (champs) ;
- Une vue aérienne de 1971 sur laquelle on distingue la voirie ;
- Des témoignages qui attestent que le chemin communal était entretenu par la Commune depuis plus de 30 ans ;

Considérant que la commune a posé sur le tracé concerné différents actes de possession et d'entretien propre à une voirie tels :

- La pose d'une conduite d'eau ;
- La pose d'un égouttage ;
- L'entretien sommaire de la voirie ;
- La taille des arbres et des haies ;
- Le ramassage des déchets ;

a priori nécessaires à la création d'un tracé de voirie par l'usage du public ;

Considérant que lorsque l'assiette d'une voirie est une propriété privée, s'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, l'assiette de la voirie communale peut lui être acquise à l'expiration d'un délai de trente ans débutant à partir du premier de ces actes ;

Considérant que la Commune a, de mémoire d'homme, toujours entretenu cette voirie car il s'agissait de parcelles situées dans le patrimoine privé de la Commune ;

Considérant que le versement de ces parcelles dans le domaine public rend ce chemin imprescriptible ;

Par 11 oui, 3 non et 3 abstentions,

DECIDE :

De confirmer la création de la voirie dont objet par usage trentenaire du public ;

De confirmer l'acquisition de l'assiette de la voirie par les autorités communales ;

D'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4 ;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

15. Cession gratuite - Route de Williers à Florenville - Maisons Baijot SPRL

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par la Commune de Florenville en date du 24 mars 2020 à Maisons Baijot SPRL (Monsieur Thiange) dont les bureaux se trouvent Rue de Malvoisin 38 à 5575 Patignies pour un bien sis Route de Williers à 6820 Florenville et cadastré Division 1, section D n°881F, 887D, et ayant pour objet : construction d'un immeuble de 11 appartements et de 4 maisons unifamiliales ;

Considérant que ce permis d'urbanisme a été octroyé pour autant que :

- *les avis des instances consultées soient respectés : ORES, SWDE, Zone de Secours (12 février 2020), Cellule GISER (28 février 2020), Commissaire Voyer (10 mars 2020) ;*
- *l'aire de stationnement pour les véhicules des services d'incendie en façade avant de l'immeuble à appartements ne pourra en aucun cas être utilisée comme parking ;*
- *les 15 parkings prévus pour l'immeuble à appartements soient bien réalisés conformément au plan.*
- *les plantations prévues sur le plan d'implantation (4/31) soient couvertes par une caution bancaire de 2500 € et réalisées avant la vente ou l'occupation du premier logement ;*
- *les charges imposées par le Commissaire Voyer (avis du 10 mars 2020) soient couvertes par une caution bancaire de 10.000 € et réalisées avant la vente ou l'occupation du premier logement ;*
- *la cession soit réalisée conformément au plan daté du 11 septembre 2019 (1 are 15 à prendre dans les parcelles D n° 887 D et n° 881 F – alignement à 4,50 mètres de l'axe de la voirie) dans un délai d'un an à partir de la présente décision. Tous les frais (plan de division, bornage,...) sont à charge du demandeur ;*
- *des fosses septiques by-passable soient installées ;*
- *les terres excédentaires issues des terrassements soient évacuées vers un dépôt dûment autorisé et agréé, et ce préalablement à l'occupation des lieux ;*
- *si l'ajout d'un (ou plusieurs) luminaire s'avère nécessaire, il sera à charge du demandeur ;*
- *le crépi soit réalisé dans les 5 ans suite à la délivrance du permis ;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2019 décidant de marquer son accord sur la modification de la voirie située à Florenville, rue de Williers conformément au plan daté du 11 septembre 2019 (1 are 15 à prendre dans les parcelles D n° 887 D et n° 881 F) ;

Vu le constat d'exécution des conditions rédigé par le Collège communal en date du 08 décembre 2020 qui atteste que les conditions (plantations et trottoirs) imposées par le permis d'urbanisme (n° 2019/31) octroyé par la Commune de Florenville en date du 24 mars 2020 à Maisons Baijot SPRL (Monsieur Thiange) sont couvertes par un cautionnement bancaire d'un montant de 12.500 € ;

Vu le projet d'acte (SR 2020/0118) rédigé par l'étude des Notaires Bricoult et Catinus ;

Considérant que cette cession vise à élargir le domaine public afin de disposer d'un espace suffisant pour un trottoir ainsi que pour les éventuels impétrants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de déclarer la cession pour cause d'utilité publique ;
- de marquer son accord sur la cession gratuite de la bande de terrain dont question par *La société privée à responsabilité limitée « MB IMMO »* ayant son siège social à 5575 Patignies, rue de Malvoisin, numéro 38, numéro d'entreprise : 0885.977.313 et par *La société privée à responsabilité limitée « MAISONS BAIJOT »*, ayant son siège social à 5575 Patignies, rue de Malvoisin, 38, numéro d'entreprise : 0479.494.259.

16. Cession gratuite - Route d'Arlon à Florenville - IMMO-GAUME et UNIC – FLORENVILLE

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis intégré (P.I. 2018.1) octroyé par la Commune de Florenville en date du 28 décembre 2018 à la S.A. UNIC FLORENVILLE dont les bureaux se trouvent à 6820 FLORENVILLE, Place Albert 1^{er}, 16 pour un bien sis rue d'Arlon 48 à 6820 Florenville et cadastré 1^{ère} division, section B, n°67a, 66a, 65e, 65d et ayant pour objet : la régularisation et l'extension d'une implantation commerciale destinée aux enseignes BROZE et AD DELHAIZE pour une surface commerciale nette totale de 2.323 m² ;

Considérant que ce permis d'urbanisme a été octroyé pour autant, notamment, que :

- la zone délimitée par les bornes AGED qui est reprise au plan d'implantation soit cédée gratuitement à la Commune pour le 31 décembre 2019 (cette parcelle sera conservée dans le patrimoine privé de la Commune) ;

Considérant que la réception provisoire de la voirie s'est déroulée le 18 septembre 2019 ; que la Commune était représentée par Monsieur Schöler et Monsieur Alexandre ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert Etienne Marbehant, en date du 31 janvier 2020, délimitant la zone à céder (superficie 3a 50ca) ;

Vu le projet d'acte (FC 2020/0048) rédigé par l'étude des Notaires Bricoult et Catinus ;

Considérant que cette cession permet d'assurer un accès vers la zone arrière qui est urbanisable et pour laquelle une voirie a été prévue à cet endroit dans le Schéma d'Orientation Locale approuvé par arrêté ministériel du 16 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE de :

- déclarer la cession pour cause d'utilité publique ;
- marquer son accord sur la cession gratuite de la bande de terrain (3a 50ca) dont question par La société anonyme « IMMO-GAUME » ayant son siège social à 6820 Florenville, Place Albert 1^{er}, 16 et par La société anonyme « UNIC – FLORENVILLE », ayant son siège social à 6820 FLORENVILLE, Place Albert 1^{er}, 16.

17. Location aisances communales XI et 16 "Aux Verrigelles" Section C N°127 pie à Sainte-Cécile - Décision

Vu le mail de Monsieur Goulven RENAULD, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Terme n° 12, par lequel il sollicite la mise à disposition de 2 aisances communales sise à Sainte-Cécile, en lieu-dit « Aux Verrigelles » et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie (aisances XI et 16) ;

Considérant que Monsieur Damaso TRUJILLO était locataire des-dites aisances ; que celui-ci a renoncé à la location ; que le Conseil Communal en a délibéré le 3 septembre 2020 ;

Considérant que les aisances communales sont libres de toute occupation ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Goulven RENAULD, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Terme n° 12, les aisances communales n° XI et 16 sises à 6820 SAINTE-CECILE, en lieu-dit « Les Verrigelles » et paraissant cadastrées Section C n° 127 pie, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/04/2021 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 65,30 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

18. Location aisance communale IV "Aux Verrigelles" section C N°127 pie à Sainte-Cécile - Décision

Vu le courrier de Madame Sylvie PONCIN, domiciliée à 6820 SAINTE-CECILE, rue de Muno n° 17, par lequel elle sollicite la mise à disposition de l'aisance communale n° IV sise à Sainte-Cécile, en lieu-dit « Aux Verrigelles » et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie ;

Considérant que Monsieur Damaso TRUJILLO était locataire de ladite aisance ; que celui-ci a renoncé à la location ; que le Conseil Communal en a délibéré le 3 septembre 2020 ;

Considérant que la parcelle est libre de toute occupation ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Sylvie PONCIN, domiciliée à 6820 SAINTE-CECILE, rue de Muno n° 17, l'aisance communale n° IV sise à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Hémeau et en lieu-dit « Aux Verrigelles » et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/04/2021 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 125,76 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

19. Extension de la voirie du chemin du Clument et rénovation du parking - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'état du Chemin du Clument nécessite une rénovation pour accueillir l'extension du parc à conteneurs;

Considérant le cahier des charges N° 2021-277 relatif au marché "Extension de la voirie du chemin du Clument et rénovation du parking" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.291,25 € htva ou 94.732,41 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un montant de 200.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/731-60 projet 20210008 pour la réfection de voiries;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 01er mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°2021/04 du Directeur financier en date du 4 mars 2021;

Sur proposition du Collège Communal du 9 mars 2021;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-277 et le montant estimé du marché "Extension de la voirie du chemin du Clument et rénovation du parking", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.291,25 € htva ou 94.732,41 € tvac ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/731-60 projet 20210008 .

20. Enduisage 2020, rue de la Culée, rue de Martué et rue devant le Bois - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'enduisage à la rue de la Culée, à Martué et à la rue devant le Bois ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-281 relatif au marché "Enduisage 2020, rue de la Culée, rue de Martué et rue devant le Bois" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.590,00 € htva ou 115.663,90 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 01er mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°2021/06 du Directeur financier en date du 15 mars 2021;

Sur proposition du Collège Communal du 9 mars 2021;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-281 et le montant estimé du marché "Enduisage 2020, rue de la Culée, rue de Martué et rue devant le Bois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.590,00 € htva ou 115.663,90 € tvac ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/731-60 projet 20210008;
- De prévoir les crédits budgétaires supplémentaires en MB1 en fonction du résultat de l'adjudication.

21. Rénovation du hall des sports de Muno - Electricité - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§ 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement a octroyé, en date du 7 juillet 2017, un subside de 189.420 euros pour les travaux de rénovation du complexe sportif de Muno (dossier PIC 6613) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 février 2019 (Avis n° 109/2019 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 01er février 2019) :

- a) Approuvant le cahier des charges référence N° 2005-233 ID :895 décembre 2018, les plans, l'avis de marché et le PGSS relatif à ce marché consistant en la restauration du hall des sports de Muno, établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES - PROVINCE DE LUXEMBOURG, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- b) Approuvant le montant total estimé de ce marché (lots 1,2 et 3) qui s'élève à 234.234,25 € htva ou 283.423,44 € tvac ;
- c) Approuvant le montant estimatif de chaque lot :
 - * Lot 1 Gros - oeuvre, estimé à 145.011,25 € htva ou 175.463,61 € tvac ;
 - * Lot 2 Electricité, estimé à 20.085,00 € htva ou 24.302,85 € tvac ;
 - * Lot 3 Chauffage, estimé à 69.138,00 € htva ou 83.656,98 € tvac ;
- d) Décidant de passer le marché par la procédure ouverte ;
- e) Décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- f) Adressant gratuitement les documents du marché aux soumissionnaires intéressés. Ceux-ci pourront les télécharger grace à un lien mentionné dans l'avis de marché. Toutefois, les plans pourront être envoyés à ces mêmes soumissionnaires sous format papier sur simple demande ;
- g) Sollicitant le maintien de la subvention d'un montant de 189.420 € qui a été accordée à la Ville de Florenville ;

h) Prévoyant les crédits budgétaires nécessaires au budget extraordinaire 2019 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 avril 2019 :

- Décidant de lancer la procédure visant l'attribution du marché "Rénovation du hall des sports de Muno " suivant la procédure de passation choisie (procédure ouverte) ;
- Complétant et envoyant l'avis de marché au niveau national ;
- Fixant la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 mai 2019 à 11h30 ;
- Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 764/724-60/ projet 20140022 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 septembre 2019 (devenue pleinement exécutoire par décision de la tutelle en date du 12 décembre 2019) :

- Attribuant le marché "Rénovation du hall des sports de Muno - Lot 1 (Gros - oeuvre)" à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir HOMEL FRERES SPRL, Rue de la Tannerie 19 à 6810 JAMOIGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 198.071,07 € htva ou 239.665,99 € tvac ;
- Attribuant le marché "Rénovation du hall des sports de Muno - Lot 3 (Chauffage)" à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit BASTOGNE PASCAL, rue Fagnoule 12 à 6971 CHAMPLON, pour le montant d'offre contrôlé de 64.556,10 € htva ou 78.112,88 € tvac ;
- Décidant de ne pas attribuer le lot électricité sur base de la sélection qualitative et de l'analyse de la régularité des offres ;

Considérant que les Services Provinciaux Techniques ont sollicité le passage d'un organisme de contrôle agréé pour contrôler l'installation électrique existante en lien avec la législation actuelle ;

Considérant qu'à la suite de la réception du rapport Vinçotte réceptionné par la Ville de Florenville en date du 6 février 2020, les Services Provinciaux Techniques nous ont adressé le cahier des charges N° 2021-070 relatif au marché "Rénovation du hall des sports de Muno - Electricité" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.905,00 € htva ou 74.905,05 €, tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de légalité n° 2021/07 du Directeur financier en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal du 9 mars 2021;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-070 et le montant estimé du marché "Rénovation du hall des sports de Muno - Electricité", établis par les Services Provinciaux Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.905,00 € htva ou 74.905,05 € tvac ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la MB1 extraordinaire.

22. Restauration de la chapelle de Martué - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1999 classant comme monument la totalité de la chapelle Saint-Roch de Martué et établissant une zone de protection;

Vu le procès-verbal de la première réunion du Comité d'accompagnement du 8 janvier 2019 relatif à la restauration de la chapelle de Martué;

Considérant que les travaux de restauration de la chapelle de Martué concernent les postes suivants notamment:

1. Gros-oeuvre;
2. Charpente;
3. Toiture;
4. Menuiseries extérieures;
5. Parachèvement;
6. Menuiseries intérieures;
7. Sanitaires;
8. Peinture;
9. Abords;

Vu le cahier des charges, le Plan de Sécurité et santé, les plans et l'avis de marché, ainsi que le Plan de sécurité et santé pour la passation du marché de travaux pour la restauration de la chapelle de Martué ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 168.000,00 € htva ou 203.280,01 € tvac;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis n°2021/08 de légalité du Directeur financier en date du 17 mars 2021;

Sur proposition du Collège Communal du 16 mars 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges, le Plan de sécurité et de santé, les plans et l'avis de marché pour la passation d'un marché de travaux pour la restauration de la chapelle de Martué . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;

D'approuver le montant total estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 168.000,00 € htva ou 203.280,01 € tvac ;

De passer le marché par la procédure ouverte ;

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national par publication électronique ;

De prévoir les crédits nécessaires à la MB 1 du budget extraordinaire 2021, à l'article 790/724-60/ projet 20170043;

De solliciter les subsides prévus auprès de l'Agence wallonne du patrimoine (AWap).

23. Désignation auteur projet extension école de Muno - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le courrier nous adressé en date du 9 décembre 2020 par le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces en date du 9 décembre 2020 nous informant que le projet de réaffectation d'un réfectoire de l'école de Muno en classe et la création d'un volume réfectoire en remplacement d'une classe inadaptée est éligible à l'année 2021 ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour l'étude de ces travaux en vue de solliciter les subsides prévus au Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires (PPT) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour l'étude de ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-279 relatif au marché "Désignation auteur projet extension école de Muno " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € t vac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 16 mars 2021;

Vu l'avis favorable de légalité n°2021/09 du Directeur financier en date du 17 mars 2021;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 722/723-60 projet 20210017;

Sur proposition du Collège Communal du 16 mars 2021;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le cahier des charges N° 2021-279 et le montant estimé du marché "Désignation auteur projet extension école de Muno ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € t vac;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 722/723-60 projet 20210017;

De solliciter les subsides prévus au Programme prioritaire des travaux.

24. Modifications du Plan de Pilotage de l'école Communale de Muno après recommandation et demande d'intervention financière - mars 2021 - Approbation

Vu la délibération en date du 17.03.2020 concernant le Plan de pilotage de l'école de Muno, faisant partie de la deuxième vague ;

Vu la délibération en date du 26.03.2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'enseignement communal de Florenville pour l'école Communale de Muno et l'Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant qu'à la suite de la pandémie Coronavirus Covid-19, les délais de la transmission ont été reportés. Les plans de pilotage des écoles faisant partie de la deuxième vague devront être transmis au délégué au contrat d'objectifs pour la date du 1er avril 2021 au plus tard ;

Vu que les trois objectifs principaux retenus dans le plan de pilotage de Muno, sont :

1. d'améliorer des résultats au certificat d'étude de base (CEB) en Mathématiques par rapport aux établissements de même ISE (Indice Socio-Economique) ;
2. de diminuer le taux de redoublement généré par l'école de Muno ;
3. d'améliorer le sentiment d'équité des élèves au sein de l'école ;

Vu les modifications apportées par l'équipe pédagogique de Muno en janvier 2021 à la suite de la visite de Monsieur Meunier, Délégué au contrat d'objectifs pour l'école de Muno :

- Une planification des actions sur les 6 années avec une meilleure répartition des pilotes responsables de la mise en oeuvre de ces actions.
- Une budgétisation pour la partie « manipulation en maths » : l'équipe pédagogique a le projet de créer une armoire commune de matériel à utiliser dans toutes les classes et ainsi promouvoir la manipulation, étape importante à la compréhension à tout âge. L'estimation de ce budget est de 4000 €.
- La planification de l'évaluation de la mise en oeuvre du plan de pilotage répartie sur 6 ans.

Vu la demande d'intervention financière de 4.000 € sollicitée par l'équipe pédagogique de l'école de Muno afin de mener à bien les trois objectifs principaux ;

Vu l'avis favorable de la Copaloc en date du 03.03.2021 ;

Vu le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Muno tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'un article budgétaire de 4000€ sera prévu en MB1 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Muno modifié, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

25. Appel à candidatures pour le poste de Direction avec classe non-vacant (vacant ultérieurement) pour les écoles de Fontenoille/Sainte-Cécile et Lettre de Mission pour la future Direction - Décisions

Vu la demande de DPPR à temps plein de Mme Isabelle Ledoux, Directrice ff des écoles Communales de Fontenoille et de Sainte-Cécile, à partir du 01.09.2021 ;

Attendu que Mme Pascale Lambert, Directrice des écoles de Fontenoille/Sainte-Cécile étant en disponibilité depuis le 23.09.2019, n'a pas eu de modification administrative de sa situation depuis cette date ;

Attendu qu'il y aura lieu de désigner un(e) remplaçante sur le poste de Direction de Fontenoille/Sainte-Cécile non-vacant dans un premier temps pour la rentrée scolaire prochaine le 01.09.2021 ;

Attendu que le Pouvoir Organisateur doit lancer un appel aux candidats pour ce poste et proposer la lettre de mission pour la future Direction ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire 7163 du 29 mai 2019 concernant le vade-mecum relatif au statut des Directeurs et Directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable donné par la CoPaLoc en date du 03.03.2021 suite aux modifications prises en compte sur les conditions du recrutement de ce poste de Direction non-vacant actuellement et pour la lettre de mission de la future direction ;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le contenu de la lettre de mission et les conditions de l'appel aux candidat(e)s.

L'appel sera réalisé sur base du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et du vade-mecum du 29 mai 2019, pour une désignation dans une fonction de directeur(trice) stagiaire avec classe des écoles communales fondamentales de Fontenoille et de Sainte-Cécile selon le profil arrêté par le Pouvoir organisateur afin de lancer l'appel durant le mois d'avril 2021.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

25.1. Motion relative au financement des bâtiments scolaires proposée par le groupe Comm'Une Passion

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « *Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves* » ;

Considérant que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux ;

Considérant que l'alimentation de ces fonds est effectuée au départ du Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « *Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :*

- *Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;*
- *Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. »*

Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissements durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. ;

Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissement de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles scolarise 15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85%, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35% des élèves sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution, ce qui permettrait à l'Enseignement Officiel Subventionné de bénéficier d'environ 37 millions d'euros complémentaires à la répartition décidée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires;

Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

Considérant que cette perte potentielle de financement entrainerait pour notre commune un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires;

Considérant plus globalement la situation financière de plus en plus difficile de nombreuses communes, cette difficulté ayant été accentuée par leurs interventions utiles dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires ;

Par 11 non et 6 oui, la motion est rejetée.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

25.2. Motion relative au financement des réseaux et des bâtiments scolaires proposée par les groupes "Ambition Commune" et "Vivr'Ensemble"

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a arrêté les projets d'investissement liés au Plan de relance européen pour un maximum de 643,5 millions € (130% de 495 millions €) dont 300 millions € disponibles pour les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire dans son axe transition écologique ;

Considérant que la clé de répartition de cette enveloppe budgétaire a été, pour l'heure, fixée comme suit: 58,5% pour WBE (175,5 millions €) et 41,5% pour les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (CECP, CPEONS

SeGEC, FELSI) et que la ventilation des 124,5 millions € restants entre les autres FPO n'a pas encore été décidée ;

Considérant que cette répartition des fonds européens du plan de relance actuellement sur la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de bâtiments scolaires répond à plusieurs réalités objectives, dont l'urgence des délais de procédure tels qu'ils ont été fixés par les instances européennes ;

Considérant que cette répartition, dans ce cadre strict, n'est donc pas vouée à perdurer et n'est qu'un élément parmi d'autres s'agissant des moyens à consacrer à la rénovation des bâtiments scolaires et au financement des réseaux d'enseignement ;

Considérant que le débat sur la répartition de cette enveloppe budgétaire ne peut se réduire à simplement opposer deux tendances sans nuances : celle qui souhaite qu'elle soit totalement réservée au réseau WBE (estimant que les bâtiments de ce réseau sont les seuls à être propriété de la FWB) et celle qui consiste à ce qu'elle soit répartie uniquement en fonction de la « clé élèves » (estimant que toute question de propriété ou d'intervention d'autres sources de financement dans les bâtiments doit être exclue) ;

Considérant qu'il convient, en matière de financement des réseaux, d'adopter une position équilibrée qui réaffirme l'égalité entre les élèves et garantit une répartition globale équitable des moyens affectés à l'enseignement et aux réseaux (et non un simple accord ponctuel limité au plan de relance européen) ;

Considérant qu'il importe de rappeler, pour atteindre ce dernier objectif :

- la Déclaration de Politique communautaire 2019-2024 qui stipule que « *le Gouvernement entend (...) réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur [relatifs aux infrastructures scolaires] pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité* » ;
- l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er octobre 2020 qui impose au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'*entamer une réflexion sur la manière de revoir les règles de financement des frais de fonctionnement des établissements scolaires afin de parvenir à élaborer un nouveau dispositif législatif non discriminatoire pour le 31 décembre 2022* ;

Considérant qu'il importe de refuser toute conflictualité entre les réseaux d'enseignement qui doivent tous pouvoir bénéficier d'un financement basé sur des critères objectifs, qui intègre tant les réalités organisationnelles que les taux de populations scolaires ;

Considérant les Accords de la Saint-Boniface et le triple report du plan de rattrapage qu'il instaurait et qui consistait à atteindre progressivement un financement des frais de fonctionnement des écoles subventionnées égal à 75% des dotations de fonctionnement des écoles de WBE au 31 décembre 2010.

Par 11 oui et 6 non ,

Le conseil communal appelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- à poursuivre sa réflexion en vue d'une approche juste et équitable entre les réseaux d'enseignement, refusant toute conflictualité et rejetant toute approche qui ne serait fondée que sur la seule question de la propriété des immeubles ou sur la seule question de la clé élèves ;
- à maintenir son engagement d'instaurer davantage d'équité dans le financement des différents réseaux d'enseignement, en ce compris l'enseignement officiel subventionné ;
- à objectiver et à rendre plus équitables globalement les financements des différents réseaux d'enseignement, au travers, d'une part, de tous les fonds budgétaires affectés aux infrastructures scolaires et, d'autre part, avant la date butoir du 31 décembre 2022, de l'exécution de l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux frais de fonctionnement des écoles.

Le conseil communal transmet cette motion, dès son adoption, au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Communication(s)

26. Communication décision de Tutelle - Budget communal pour l'exercice 2021

Informe le Conseil Communal de la décision de la Tutelle en date du 17 février 2021 de réformer le Budget communal 2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS

Caroline GODFRIN